COMMUNE DE SAINT CLAIR SUR EPTE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON DE VAUREAL

Séance du mardi 30 septembre 2025

Date de la convocation 24 septembre 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance :
Carole FAJOU

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT,

Présents : Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Fernand DUSSURE, Chantal TOUTTAIN, Jean-Guy COLLURA, Pascal PERRIN, Sandra SOPHIYAIR, Nadia DEBBAH, Joël LEFEBVRE, Carole FAJOU, Evelyne MAILLARD, Djamila COTTIN

Représentés : Angélique BENOIST par Chantal TOUTTAIN

Excusés :

Absents : Nicolas GILBERT

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
21 OCT. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Objet : DE_51_2025 : Avenant marché ménage

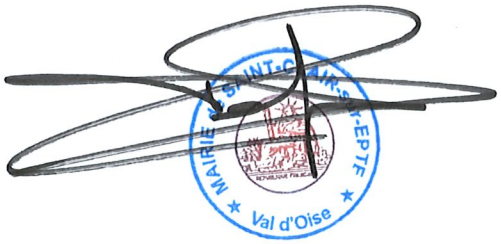
La commune de Saint-Clair-sur-Epte a signé un marché ménage avec la société JMA propreté pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le contrat vient à expiration à la date du 31 octobre 2025. Pour permettre d'organiser un nouveau marché, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant de prolongation pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat du marché ménage avec la société JMA propreté d'une durée d'un an

Fait et délibéré les, jour, mois, et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Christophe DEPONT



COMMUNE DE SAINT CLAIR SUR EPTE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON DE VAUREAL

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
21 OCT. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Avenant n°2

CONTRAT NETTOYAGE

Entre la commune , représentée par Monsieur Christophe DEPONT, Maire de Saint-Clair-sur-Epte, d'une part,

Et

La société JMA Propreté, représentée par Madame Marisela PITA DIAS
Domiciliée, 1 rue de Courcelles, 27140 GISORS, d'autre part,

Entre les parties et sur la base du contrat signé le 20 octobre 2021, entré en vigueur le 1er/11/2021 il est convenu ce qui suit :

L'article 1 :

La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 octobre 2026 pour permettre la mise en place d'un nouveau marché en vue de son renouvellement ainsi que pour finaliser les chantiers en cours.

L'article 2 :

Les autres articles des conditions particulières de vente du contrat restent inchangés.

Fait à Saint-Clair-sur-Epte, le 03/10/2025

En deux exemplaires,

Le Maire
Christophe DEPONT,

Société JMA Propreté

JMA PROPRETE
1 RUE DE COURCELLES 27140 GISORS
0232272828 0683974647
CONTACT@JMA-PROPRETE.COM
SIRET 488 792 128 00024